



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française

## **LISTE D'APTITUDE**

### **Définition :**

La liste d'aptitude peut être assimilée à la liste des lauréats d'un concours. Elle est établie après que le jury ait délibéré sur l'admission des candidats à un concours (par admission, il faut comprendre lauréat de l'épreuve) ou au titre de la promotion interne. La liste d'aptitude est établie par l'organisme en charge du concours.

Pour la Fonction publique communale, la liste d'aptitude est établie par l'organisateur du concours. Les lauréats de l'épreuve sont inscrits par ordre alphabétique.

Cette inscription sur une liste d'aptitude ne vaut à aucun moment recrutement. Elle ouvre au profit des lauréats une simple vocation à être recrutés mais non un droit systématique à nomination. Il appartient aux lauréats de se rapprocher des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs susceptibles de les recruter.

### **Durée de validité :**

La liste d'aptitude a une validité de 2 ans et/ou jusqu'à l'ouverture d'un prochain concours de votre spécialité et catégorie.

A la fin de cette période, si vous n'avez pas été recruté(e), vous perdez le bénéfice du concours.